



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la cérémonie organisée au Monument aux Morts en hommage aux Anciens Membres des Forces Supplémentaires qui ont combattu aux côtés de l'Armée Française durant la Guerre d'Algérie, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **ROND-POINT EDMOND MICHELET - COURS GENERAL DE GAULLE et COURS DU PARC, le 25 septembre 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R.
417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

a) Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des officiels, sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, le 25 septembre 2023, de 14 h 00 à la fin de la cérémonie :

- ROND POINT EDMOND MICHELET

b) La circulation de tous véhicules sera interdite, le 25 septembre 2023, de 17 h 45 à la fin de la cérémonie :

- COURS GENERAL DE GAULLE, entre la rue Le Nôtre et le rond-point Edmond Michelet,

- ROND-POINT EDMOND MICHELET,

- COURS DU PARC, entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Chevreul.

Elle sera déviée par la rue Le Nôtre, la rue Gambetta et la rue Chevreul.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au